

GAZETTE UNIVERSELLE, OU PAPIER-NOUVELLES DE TOUS LES PAYS ET DE TOUS LES JOURS.

De MARDI 5 Juin 1792

P O L O G N E.

De Varsovie, le 21 mai.

LA diete a autorisé, dans la séance de lundi, M. le chancelier de la couronne & le vice-chancelier de Lithuanie, à entrer en conférence avec MM. les commissaires saxons, Loeben & Esben, pour recevoir les propositions dont ils étoient chargés, & en rendre compte aux états.

Tous les régimens s'acheminent vers les frontières, & se complètent à mesure. On leve aussi dans les cantonnemens les soldats qui doivent former les nouveaux régimens. Les Palk du prince Louis de Wurtemberg & de M. Potocky, le régiment d'infanterie de d'Ziatinsky, tous les autres régimens d'infanterie & de cavalerie dirigent leur marche vers la Lithuanie. Le prince Joseph Poniatowsky est parti pour Braskord, où il prendra le commandement de son corps d'armée. Les troupes particulières, appartenant aux maisons de divers grands de la république, seront relevées de ce service; la réquisition en sera faite à ces seigneurs par des commandeurs de l'armée dûment autorisés; & ces troupes seront incorporées dans les brigades de l'armée, pour la défense commune de la patrie; le tout sous la condition d'un dédommagement qui sera fixé. Par là, la nation obtient deux avantages inexprimables, l'un de fortifier considérablement l'armée patriotique, l'autre de désarmer des particuliers qui, suivant les circonstances, pourroient être tentés de saisir l'occasion de se déclarer contre la constitution.

M. de Bulhakow vient de remettre au vice-chancelier Chroptowicz une déclaration de sa cour, au sujet de la révolution de Pologne. Les personnes qui n'ont pas renoncé à tout principe d'équité, & qui connoissent la conduite de la Russie envers la Pologne, sauront aisément réduire à leur juste valeur les prétendus griefs allégués contre elle dans cette déclaration; elles reconnoîtront bien dans cette étrange manière de rendre hommage à la liberté & à l'indépendance de la république, comment elles furent respectées jusqu'à présent par la Russie, & saisiront le vrai sens des offres généreuses & magnanimes de cette puissance.

Declaration de l'impératrice de Russie (1) à la république de Pologne.

« La liberté & l'indépendance de la sérénissime république de Pologne a dans tous les tems excité l'attention & l'intérêt de tous ses voisins. Sa majesté l'impératrice de toutes les Russies qui, à ce titre, joint celui de ses engagements formels &

positifs avec la république, s'est encore plus particulièrement attachée à veiller à la conservation intacte de ces deux attributs précieux de son existence politique. Les soins constans & magnanimes de sa majesté, effet de son amour de la justice & de l'ordre, autant que de son affection & de sa bienveillance pour une nation que l'identité d'origine, de langue & de tant d'autres rapports naturels avec celle qu'elle gouverne, rendoit intéressante à ses yeux, génoient sans doute l'ambition & l'esprit de domination de ceux qui, non-contens de la portion d'autorité que les loix de l'état leur assignoient, en cherchoient l'extinction aux dépens de ces mêmes loix. Dans cette vue, ils n'ont rien négligé, d'un côté, pour laisser la vigilance active de l'impératrice sur l'intégrité des droits & des prérogatives de l'illustre nation polonoise; & de l'autre, pour calomnier la pureté & la bienfaisance de ses intentions, en les présentant en toute occasion sous un jour qui leur est absolument étranger. C'est ainsi qu'ils ont eu la perfide adresse d'interpréter l'acte par lequel la Russie garantit la constitution légitime de cette nation, comme un joug onéreux & avilissant, tandis que les plus grands empires, & entr'autres celui de l'Allemagne, loin de rejeter ces sortes de garanties, les ont envisagées, recherchées & reçues comme le ciment le plus solide de leurs propriétés & de leur indépendance. L'événement récent prouve d'ailleurs beaucoup mieux que tous les argumens qu'on pourroit employer, combien une telle garantie peut être nécessaire & efficace, & que sans elle la république, après avoir succombé sous les coups de ses ennemis domestiques, n'auroit eu aujourd'hui pour s'en relever par l'intervention de l'impératrice, d'autre titre auprès d'elle que sa seule amitié & sa seule générosité.

» Cependant, enhardis par le succès qu'ils ont eu de propager toutes sortes de prestiges & d'opinions erronées dans une partie de la nation, ceux qui méditoient depuis longtemps son asservissement & la ruine de son antique liberté, n'attendoient que l'instant favorable à l'exécution de leurs desseins destructeurs; ils crurent le saisir dans les deux guerres, dont la Russie fut assaillie à la fois. A cette époque, la diete s'assembla à Varsovie. Les instructions de tous les palatinats à leurs nonces l'ont ordonnée libre & ordinaire. Tout-à-coup elle fut convertie en diete confédérée, sans aucune raison connue & apparente. L'acte de la confédération rendu public, annonça les travaux dont elle alloit s'occuper: les principaux objets devoient en être le maintien du gouvernement libre républicain, celui des magistratures dans leurs fonctions & bornes usitées, & la conservation des propriétés des citoyens. C'est à la nation polonoise elle-même à juger par la suite, & le résultat des opérations de cette diete, & combien elle s'est écartée des objets qu'elle avoit présentés à la confiance publique, pour leur en substituer d'autres qui leur étoient diamétralement opposés. Sans entrer dans l'énumération de toutes les illégalités & de toutes les infractions aux loix & immunités de la république que cette diete confédérée, ou plutôt la faction qui y domine, s'est permises, il suffit de dire, qu'après avoir usurpé, confondu

(1) Cette piece est si importante que, malgré sa longueur, nous ne balançons pas de la donner en entier. On est bien modéré à Varsovie en disant seulement que l'Europe saura apprécier les imputations de l'impératrice de Russie. L'Europe entière ne pourra qu'être indignée en voyant ce que peut méditer une ambition effrénée, en voyant les loix éternelles de morale publique méconnues ou violées par celle même qui feint de les respecter, en voyant enfin la force emprunter le voile de la lâche hypocrisie pour légarer & tromper plus sûrement les peuples qu'elle veut asservir. Note des rédacteurs.

& réuni en elle tous les pouvoirs, dont la réunion en une seule main est incompatible avec les principes républicains, elle a abusé de chacun de ces pouvoirs de la manière la plus tyrannique, prolongé sa durée au-delà de trois ans & demi, terme, dont les fautes de la Pologne ne présentent pas un seul exemple, & enfin couronné toutes ces funestes entreprises, en renversant de fond en comble le 3 mai 1791 l'édifice du gouvernement, sous lequel la république a fleuri & prospéré tant de siècles. Ce jour la vit disparaître, & sur ses ruines s'éleva une monarchie qui, n'offrant dans les nouvelles loix, par lesquelles on a prétendu la limiter, que contradiction entre elles-mêmes, incohérence avec les anciennes, & insuffisance complète à tous égards, ne laisse pas même aux Polonois un vain simulacre de cette liberté & de ces prérogatives, dont ils se font toujours montrés si jaloux. Le trône, d'électif qu'il étoit, est constitué héréditaire, & cette loi, que la sagesse de leurs ancêtres a dictée, & qui défendit, du vivant d'un roi, de s'occuper du choix de son successeur, a été violée aussi audacieusement que toutes celles qui garantissent la confiance permanente de la république. Les moyens dont on s'est servi pour couronner tous ces actes de violence, étoient bien faits pour les caractériser. Le jour de la révolution, le château & la salle de la diète furent remplis de la populace: on y introduisit des gens armés, on fit sortir le canon de l'arsenal, & on le tint prêt à foudroyer ceux qui auroient tenté d'empêcher le succès du complot. On rassembla le régiment d'artillerie & les gardes lithuaniennes pour soutenir la populace. On excita la fureur contre ceux dont on craignoit l'opposition. Plusieurs nonces, qui persévéroient dans leurs sentimens patriotiques, furent menacés de perdre la vie. Celui de Kalisz, se traînant humblement vers le trône, pour rappeler au roi la sainteté des sermens qu'il avoit prêtés sur les *pacta conventa*, ce lien sacré & indissoluble qui l'unait à la nation, fut impitoyablement foulé aux pieds, au mépris de son caractère inviolable de représentant de la nation, & au grand scandale de tout Polonois, qui n'a pas entièrement perdu les sentimens de son honneur & de sa liberté. Et c'est une révolution effectuée de cette manière, que ces promoteurs essaient de faire passer pour le vœu libre & spontané de la nation? Mais ceux-ci ne se font point bornés aux maux qu'ils ont causés à leur malheureuse patrie dans son intérieur; ils ont encore cherché de toutes les manières à lui en attirer du dehors, en la précipitant dans des démêlés capables de dégénérer en une guerre ouverte avec la Russie, l'ancienne alliée & la meilleure & la plus constante amie de la république & de la nation polonoise: il n'a pas fallu moins que toute la magnanimité de l'impératrice, & sur-tout cette équité & cette justice de lumières avec lesquelles elle sait distinguer l'intention de l'esprit de parti, avec l'intention générale, pour empêcher les dernières extrémités, auxquelles elle a été sans cesse provoquée. Un exposé succinct des faits mettra en évidence la vérité de cette assertion. Lors de la déclaration de guerre que la Porte Ottomane suscita à la Russie, l'ambassadeur de l'impératrice remit une note au ministre de la république, alors sans diète, pour le prévenir sur le passage des troupes russes par les états de la Pologne, & pour lui proposer de nommer dans les palatinats les plus proches des quartiers de ces troupes, des commissaires, avec lesquels on pût s'entendre sur les livraisons & le paiement des vivres & des fourrages. Tout fut réglé & établi amicalement & à la convenance réciproque, malgré les fomentations de la malveillance qui commencent déjà à percer. Mais dès que la diète fut formée, & que le projet médité depuis long-tems de détruire la république, eût prévalu sur toute considération du maintien de son repos au-dedans & au-dehors, non-seulement on insista vivement sur ce que les

troupes russes, sans excepter même le petit nombre de celles qui étoient préposées à la garde des magasins qu'on avoit formés, fussent incessamment retirés du territoire Polonois, mais on mit encore toutes sortes d'entraves à leur approvisionnement, en s'opposant à la formation de nouveaux magasins pour leur subsistance, & en exigeant que les anciens fussent transportés hors des frontières de la république; à cette occasion, la commission du trésor mit en avant la prétention déraisonnable de percevoir au passage du Dnieper des droits de sortie pour ces mêmes magasins, amassés de grands frais & à de très-grands profits pour les propriétaires polonois.

» De pareils procédés ne répondent nullement aux égards que se doivent deux états voisins, unis d'ailleurs par les nœuds d'amitié & de liaison. Les molestations de tout genre, exercées contre les sujets de l'impératrice, furent poussées au point que quelques-uns d'entr'eux, trouvant sur les terres de la république pour leurs affaires de négoce auxquelles ils se livroient, sur la foi des traités & du droit des gens, furent accusés malicieusement d'exciter les habitans du lieu à la révolte, sous ce prétexte faussé & jetés dans les cachots. Les juges chargés d'instruire leur procès, & ne trouvant aucune trace du crime qu'on leur imputoit, eurent recours aux tourmens pour leur en extorquer l'aveu, & après l'avoir arraché de cette manière, ces juges impitoyables le condamnerent au supplice, & les firent exécuter inhumainement. Ce premier essai d'injustice, d'inhumanité & de cruauté, ouvrit un vaste champ à des inquisitions de toute espèce, qui s'appesantirent principalement sur les habitans des provinces où l'on professe le culte de la religion orthodoxe grecque non unie.

» L'évêque de Percassacole & abbé de Stuch, quoique sujet de l'impératrice, devint une des victimes de cette persécution. Malgré le respect qu'il occupe dans l'église, malgré la pureté de ses mœurs & la rigidité de ses principes, il fut soupçonné de crimes qu'il importoit à la malice de supposer, afin d'entretenir la fermentation qu'elle avoit excitée, & ce prelat fut arrêté & entraîné à Varsovie où on le tint encore dans une dure captivité.

» Le droit des gens ne fut pas plus respecté dans le sein même de cette capitale envers les ministres de l'impératrice; car leur chapelle qui est censée faire partie des hôtels même qu'ils habitent, & qui, par l'écusson des armes impériales de Russie, attaché extérieurement, indiquoit clairement un endroit privilégié, fut forcée, & des soldats polonois en vinrent arracher un des desservans pour le traîner, sans aucune raison devant un tribunal nullement compétent. La satisfaction que le ministre de Russie a demandée, a été éludée sous le prétexte le plus frivole; en un mot, non-seulement tous les traités solennels qui lient la Russie & la Pologne entr'elles, furent violés & transgressés dans leurs points les plus importants, mais on poussa l'animosité jusqu'à envoyer une ambassade extraordinaire en Turquie, alors en guerre ouverte avec la Russie, pour lui offrir une ligne offensive dirigée contre cette dernière puissance: c'est de quoi les archives des correspondances ministérielles du cabinet de Varsovie offriront les documens & les preuves les plus claires. Le respect même dû à la personne & au rang auguste de l'impératrice, ne fut point observé dans les discours qu'on tint en pleine séance de la diète; & ces insultes, loin d'être réprimées, comme elles le méritoient, furent encouragées & applaudies par les chefs de la faction qui a renversé les loix & le gouvernement de la république.

» Le moindre de ces griefs, sans compter ceux qu'on supprime pour en abrégér la déduction, est fait pour justifier & autoriser devant Dieu & les puissances, le parti que sa majesté impériale auroit pu s'en tirer, une satisfaction éclatante: mais ce n'est nullement dans cette intention qu'elle vient de l'exposer, son équité naturelle ne lui permet pas de confondre toute la nation polonoise avec une de ses parties qui auroit surpris & trahi sa confiance; elle est au contraire intimement persuadée que le plus grand nombre des Polonois n'a eu aucune part à tout ce qui s'est fait à Varsovie contre elle & contre la république son ancienne amie. Aussi sa majesté est-elle prête à sacrifier les justes ressentimens qu'elle doit éprouver, à l'espoir plus conforme à ses sentimens généraux & pacifiques de voir ignorer tous ces griefs par l'assemblée d'une nouvelle diète, plus fidèle aux prescriptions de ses commettans & aux lois cardinales & immuables de l'état, que ne l'a été celle à présent, qui, ayant toutes violées de la manière la plus évidente, a marqué le sceau de sa propre illégalité toutes celles de ses opérations qu'elle a exécutées au mépris de ces loix.

Mais si sa majesté impériale ne veut point écouter la voix de ses propres ressentimens, elle ne peut pas être insensible à celle des réclamations que lui ont adressées un grand nombre de Polonois, parmi lesquels on trouve plusieurs aussi illustres par leur naissance & le rang qu'ils tiennent dans la république, que par leurs vertus patriotiques & leur capacité pour le service de l'état. Animés d'un zèle pur & louable pour

le salut de leur patrie & le recouvrement de son ancienne liberté & indépendance, ils se sont associés entr'eux pour former une confédération légitime, comme le seul remède efficace aux maux que la confédération illégale & usurpatrice de Varsovie a causés à la nation : ils ont sollicité à cet effet l'appui & l'assistance de l'impératrice, qui n'a pas hésité de les assurer de l'un & de l'autre, étant guidée de son côté par ses sentimens d'amitié & de bienveillance pour la république, & remplissant strictement à son égard les devoirs de ses traités.

C'est pour s'acquiescer de ces promesses, que sa majesté a ordonné à une partie de ses troupes d'entrer sur les terres de la république ; elles s'y présentent comme amies, & pour coopérer à sa réintégration dans ses droits & ses prérogatives. Tous ceux qui les accueilleront sous ce titre, en éprouveront, outre l'oubli parfait du passé, toutes sortes de secours, de sûreté pour leurs personnes, & de raffermissement dans leurs propriétés. Sa majesté impériale se flatte que tout bon Polonois aimant véritablement sa patrie, saura apprécier les intentions de sa majesté, & sentir que c'est servir la propre cause que de se joindre de cœur & d'âme aux efforts généreux qu'elle va déployer de concert avec tous les vrais patriotes, pour rendre à la république la liberté & les loix que la prétendue constitution du 2 mai lui a ravies. Si en est quelques-uns qui croient devoir balancer à cause des sermens que l'erreur leur fit prononcer, qu'ils songent que le seul serment sacré & véritable est celui par lequel ils jurent de maintenir & de défendre jusqu'à la mort le gouvernement libre & républicain sous lequel ils sont nés, & que reprendre cet ancien serment est le seul moyen de réparer le parjure qu'ils ont commis en prêtant le nouveau. Mais s'il en est qui, par une suite de leur opiniâtreté dans leurs principes pervers auxquels ils se font laissés entraîner, veulent s'opposer aux vœux bienfaisants de l'impératrice & aux vœux patriotiques de leurs concitoyens, ceux-là n'auront qu'à s'en prendre à eux-mêmes des rigueurs & des maux auxquels ils se font exposés, à d'autant plus juste titre, qu'il ne tenoit qu'à eux de s'y soumettre par une prompte & sincère abjuration de leurs erreurs.

Le soussigné, envoyé extraordinaire & ministre plénipotentiaire, chargé d'annoncer les intentions de sa majesté impériale, & les justes motifs qui les ont déterminées, s'est aussi d'inviter l'illustre nation polonoise de mettre la confiance la plus entière dans la générosité & le désintéressement qui président à la démarche de sa majesté, & qui lui font désirer vivement de voir bientôt la république se raffermir dans ses bases par un sage équilibre des pouvoirs, comme le plus sûr moyen de perpétuer la tranquillité interne & ses rapports de bon voisinage & de bonne harmonie avec tous les voisins.

Fait à Varsovie, le 7 mai 1792.

L'original est signé DE BULHAKOW.

A L L E M A G N E.

De Francfort, le 25 mai.

On dit ici que les Prussiens en marche ont reçu ordre de faire halte, sur l'avis que la Russie avoit fait entrer 60 mille hommes en Pologne.

De Bonn, le 26 mai.

L'électeur a demandé à ses états les subsides nécessaires pour soutenir le contingent de troupes qu'il doit avoir suivant la constitution germanique. Les états, à ce qu'on assure, ont refusé de lui accorder ces nouveaux subsides, ce qui prouveroit qu'ils sont éloignés de toute idée de guerre contre la France. Un très-grand nombre de François émigrés continue à traverser cette ville pour se rendre dans l'électorat de Trèves ; mais il n'existe aucune espèce de rassemblement dans les différentes parties de l'électorat de Cologne. Les ministres de l'électeur ont donné à l'envoyé de France l'assurance positive qu'aucun François ne sera admis à la cour, s'il n'y est présenté par lui.

F R A N C E.

A R M É E D U N O R D.

Extrait d'une lettre du camp de Famars, du 2 juin.

Le général de l'armée du Nord s'occupe avec activité à réparer tous les désordres qu'ont entraînés les projets considérés que le ministère avoit forcés à mettre à exécution. M. le maréchal sent toute l'imprudence qu'il y auroit à faire un mouvement offensif avec un corps d'armée à peine fort de 15000

hommes, manquant des choses les plus nécessaires, & n'étant pas encore revenu à cette subordination absolue & à cette entière confiance, qui seules peuvent promettre des succès : d'ailleurs ce général est instruit que M. de la Fayette est invinciblement décidé au système défensif, & que tout ce qu'il veut faire pour soutenir l'armée du Nord, c'est de relever le poste de Maubeuge ; mouvement que l'on suppose devoir s'exécuter sous peu de jours.

Le retour de M. d'Orléans vers la capitale est, dit-on, très-prochain.

De Paris, le 5 juin.

Les journalistes ministériels & démagogiques vantent l'excellent esprit & le patriotisme ardent de l'affiche périodique intitulée *la Sentinelle*. Il n'en faut pas davantage pour juger dans quels principes & par quels patriotes cette feuille est composée. Elle est sur-tout dirigée contre ceux qui, étrangers à toute faction, marchent avec intrépidité dans la ligne constitutionnelle. A ce titre, M. de la Fayette devoit être l'objet de ses calomnieuses déclamations : aussi est-il accusé, dans un dernier numéro, de rester volontairement dans l'inaction, tandis que son armée est en état d'agir. « Pourquoi, » dit *la Sentinelle*, ne pas aller à la victoire, tandis qu'elle » est facile ? Pourquoi ne pas affranchir des peuples lassés » du joug, & qui deviendront nos fideles alliés ? Quand nous » avons déclaré la guerre, étoit-ce pour souffrir les insultes de » l'ennemi, qu'à présent nous pouvons égraser ? La Fayette ! » on dit qu'il est des officiers qui veulent éterniser la guerre, » pour éterniser leur pouvoir, & d'autres qui espèrent faire » guer l'impatience française par une foule de petits combats » sans fin, & cela pour nous forcer à accepter une » honteuse composition. La Fayette ! la Fayette ! il est tems » de vous montrer, si vous ne voulez pas que des soupçons déjà trop fondés deviennent des certitudes, & que » personne, dans l'empire, ne puisse douter que vous êtes » aussi du comité autrichien ».

Il n'est guère possible de réunir plus d'absurdités & de calomnies en aussi peu de lignes. Pourquoi reprocher l'inaction à M. de la Fayette lui seul, tandis qu'il a dû combiner ses opérations avec le maréchal Luckner ? Pourquoi supposer que l'inaction des généraux est volontaire, tandis que personne n'ignore que le tems qui s'est écoulé depuis la déclaration de guerre, a été employé à organiser & approvisionner les armées ? Pourquoi leur faire un crime de ne pas profiter des dispositions des Brabançons & des Liégeois, tandis que le bon sens & l'expérience prouvent que ces peuples ne se déclareront que lorsqu'ils nous verront établis chez eux avec des forces imposantes ? Pourquoi imiter encore, dans les journaux & dans les tribunes des clubs, la scandaleuse imprudence du ministre qui, pour justifier un plan absurde, a osé avouer qu'il comptoit sur le feu de l'insurrection ? N'est-ce pas avertir nos ennemis des dangers qu'ils ont à craindre, & livrer nos futurs alliés à toutes les horreurs de la persécution ?

Sans doute le lâche calomniateur, qui ose dire qu'on a déjà des soupçons trop fondés sur M. de la Fayette, est du nombre de ces soi-disant patriotes qui ont invité leurs semblables à l'assassiner. Certes, si quelqu'un est dévoué au comité autrichien, c'est-à-dire, aux ennemis de la constitution, ce sont les écrivains payés pour égayer l'opinion du peuple, & pour lui rendre suspects ceux qui ont bien mérité de la patrie & qui peuvent la sauver. Ces vils libellistes savent bien que l'inaction des armées ne vient point des généraux ; mais ils voudroient la leur attribuer, afin qu'on perdît de vue ceux qui, après avoir fait déclarer la guerre avec tant de précipitation, ne se font pas assurés des moyens de la faire avec avantage, & ont tracé un plan de campagne ab-

furde & désastreux. Que la Sentinelle continue à veiller aux intérêts d'un parti, plutôt qu'à ceux de la patrie. Nous sommes la sentinelle de la constitution, & nous ne manquerons jamais à notre poste.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

(Présidence de M. Tardiveau).

Séance du lundi 4 juin.

Une députation de la section des Innocens demande à l'assemblée que les régimens de troupe soldée de Paris soient également répartis dans les différentes sections de la capitale. M. Thuriot convertit cette pétition en motion. L'assemblée la renvoie au comité militaire.

Un citoyen, député par les habitans de Nantes, se présente à la barre, & annonce à l'assemblée que la jeunesse de cette ville, instruite du danger de Paris, se préparoit à voler à son secours, & n'attendoit que la permission de l'assemblée pour se mettre en marche. L'assemblée ordonne qu'il sera fait mention dans son procès-verbal du zèle qu'ont montré les citoyens de Nantes.

Sur un rapport du comité des assignats & monnoies, l'assemblée a décrété plusieurs dispositions pour accélérer la fabrication des coupures au-dessous de 5 liv. — Ces coupures ne seront point numérotées. — Il y aura mille séries d'assignats de 2 liv. 10 s., mille de 25 s., 2 mille de 15 s., & 2 mille de 10 sous.

Enfin M. Chabot est monté à la tribune; il s'est associé à la gloire de MM. Genfonné & Briffot, en dénonçant le comité autrichien; il a lu quelques lettres, il a cité quelques conversations, d'après lesquelles il a pensé qu'on ne pouvoit pas douter de l'existence d'un complot formé pour enlever le roi & pour dissoudre l'assemblée nationale; il a dit que M. Duport, ex-ministre de la justice, avoit soutenu publiquement que la constitution ne pouvoit pas se soutenir telle qu'elle est, & que la France avoit besoin d'un corps législatif divisé en deux chambres.

A l'appui de ses dénonciations, M. Chabot a cité les assertions du Patriote françois, qui, à la fin de l'assemblée constituante, avoit dénoncé une coalition, dont les chefs, disoit-il, étoient MM. la Fayette, Lameth, Barnave & Chapelier, & dont le but étoit de renverser la constitution. M. Chabot a entendu dire à des membres du côté droit de l'assemblée constituante, que la coalition s'étoit chargée de défaire son ouvrage.

Plusieurs lettres ont été citées encore par l'orateur, comme des preuves incontestables d'un projet de contre-révolution: les unes annoncent un complot pour enlever le roi; d'autres parlent d'un projet de faire sauter en l'air la salle du corps législatif; plusieurs font craindre une réunion formidable de mécontents dans la capitale. Un grand nombre de ces lettres sont sans signatures; d'autres sont signées par des hommes inconnus: aussi leur lecture n'a pas fait sur l'esprit de l'assemblée l'impression qu'on s'en étoit promise; aussi M. Chabot ne s'en est-il point arrêté-là; il a parlé d'une déclaration du juge de paix de la section de Bondi, qui a dénoncé une fabrication de cocardes blanches & de sabres, sur lesquels on lira cette inscription: vaincre ou mourir pour le roi.

M. Chabot a fait encore plusieurs autres dénonciations; il a

répété ce qui avoit déjà été dit cent fois par les Gorsas, les Carra & autres libellistes; & sembla au pere Duchêne dénonçant les quatre parties du monde à la tribune des Jacobins, l'orateur a dénoncé les généraux & plusieurs officiers de l'armée françoise. Toutes les accusations étoient principalement appuyées du témoignage de quelques domestiques & autres personnes qui n'avoient pas voulu se faire connoître; il a sur-tout accusé M. de la Fayette d'entretenir une correspondance avec les émigrés.

Les inculpations contre les généraux & contre M. la Fayette, ont été vivement repoussées par les murmures qui se sont élevés contre le dénonciateur. M. Aubert du Bayet a vengé le général de l'armée du centre des reproches de M. Chabot, reproches qui partoient de trop bas pour arriver jusqu'à lui. Plusieurs membres du comité de surveillance ont assuré que M. Chabot avoit refusé de leur communiquer les pieces de ses dénonciations.

M. Daverhoul demandoit que M. Chabot fût envoyé à l'Abbaye. Enfin sur la demande de M. Vergniaux, & plusieurs autres membres, l'assemblée a renvoyé les dénonciations aux comités des douze & de surveillance, en exceptant néanmoins celles qui étoient dirigées contre les généraux, & qu'elle a livrées au mépris réservé aux calomnies.

M. Ribes, indigné de tant de manœuvres, est monté à la tribune pour dénoncer M. d'Orléans comme régicide, & M. Dumouriez comme traître à la nation, en communiquant à l'ennemi les plans de campagne. (Nous reviendrons sur cette discussion).

Paie-ent des six derniers mois 1791. Toutes lettres.

Cours des changes étrangers, à 60 jours de date.

Amsterdam.....	30 3/4	Cadix.....	26 1/2
Hambourg.....	323	Gênes.....	108. à 66.
Londr.....	17 3/4	Livourne.....	178. à 76.
Madrid.....	26 1/2	Lyon, Pay. de Pâques... pair.	

COURS DES EFFETS PUBLICS

Du 4 juin 1792.

Actes des Indes de 3500 l.....	2160. 62 1/2. 60.
Portion de 1000 liv.....	282.
Idem de 212 liv. 10 sous.....	448. 45. 48.
Emprunt d'octobre de 500-iv.....	2 1/2. 3/4. 1/2. b.
Empr. de d. c. 1782, quart. de fin.....	2 1/2. 3/4. 1/2. b.
Empr. de 125 millions, déc. 1784.....	7 1/4. b.
Emprunt de 80 millions, avec bull. tie.....	1 1/2. 3/4. 1. 2 1/2. 2. b.
Idem, sans bulletin.....	4 1/2. b.
Bulletins.....	72.
A 2. pour ds Ind.....	1165. 60. 58. 59. 60. 62. 65. 66. 68. 70.
	72. 75. 78. 80. 81. 82. 84. 85. 86. 90. 86.
Caisse d'escompte.....	3900. 5. 10.
Demi-Cai.....	1950. 48. 49. 50. 53. 55. 56. 57. 56.
Emprunt de 80 millions, d'août 1789.....	4. 1 1/4. 2 1/2. 1 1/2. p.
Affur. contre les Inc.....	44. 55. 56. 57. 58.
Idem. à vie.....	475. 76. 77. 78. 79. 80.

CONTRATS.

Première classe, à 5 pour 100.....	98 1/2.
Seconde classe, à 5 pour 100 sur au 15.....	91 1/4. 3/4.
Troisième classe, à 5 pour 100 sur au 15.....	88.

Le Bureau de la Gazette Universelle est à Paris, rue Saint-Honoré, n°. 317. vis-à-vis l'hôtel de Noailles, où doivent être adressés franc de port les Soustractions, Lettres & Avis relatifs à cette feuille. Le prix est de 36 liv. par an, 18 liv. pour six mois, & 12 liv. pour trois mois. L'abonnement doit commencer le premier d'un mois.

DE L'IMPRIMERIE DE LA GAZETTE UNIVERSELLE.

G A

L'ENVOI
Vienne, a
Hongrie &
de l'empereur
M. de C
du couran
grie & de
très-fidelle.
avec arde
en particu
que la cou
La santé
derniers,
tes: cepen
sur son ré

(Ex

Je puis
velle possi
hommes,
imaginable
Ahiu & au
Rpostoliqu
manique,

Un ord
prieres pub
Francois.
Une part
en marche
vions du
lons d'infan
seurs, & 3
seil aulique
tes & les p
bien traité
par les éta
Prague, p
rivera à Ra
en cinq di
marche au
Vienne & d
relative au
Les bata
se rendre d
Pays-Bas,